



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

**78<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 31 mars 2008, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. d'Escoto Brockmann. . . . . (Nicaragua)

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

## Point 122 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/63/725/Add.1 et Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/63/725/Add.1 et Add.2, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/63/725, la République dominicaine, les Îles Marshall et le Paraguay ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment acte des informations contenues dans ces documents?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 105 de l'ordre du jour (suite)

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

### Note du Secrétaire général (A/63/109)

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/63/109, concernant la confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Au paragraphe 22 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958 sur la création du Fonds spécial, l'Assemblée générale disposait qu'après avoir consulté le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Secrétaire général nommerait le Directeur général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. Cette procédure a été interprétée comme s'appliquant également à la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

Par sa décision 59/417 du 5 mai 2005, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. Kemal Derviş en tant qu'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans commençant le 15 août 2005 et prenant fin le 14 août 2009. Dans un communiqué en date du 8 janvier 2009, le Secrétaire général a fait savoir qu'il avait été au regret d'accepter la démission de M. Kemal Derviş, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

09-28580 (F)



Merci de recycler

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général prie à présent l'Assemblée générale de confirmer la nomination de M<sup>me</sup> Helen Clark au poste d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de quatre ans à compter du 20 avril 2009. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Mohamad** (Soudan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je tiens à présenter toutes nos félicitations à M<sup>me</sup> Helen Clark, de la Nouvelle-Zélande, pour sa nomination par le Secrétaire général en tant qu'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Nous saisissons la présente occasion pour lui exprimer tous nos vœux de succès dans l'exercice de son mandat et pour l'assurer de notre plein appui et de notre entière coopération.

Le Groupe des 77 et la Chine sont d'avis que le programme de développement est un domaine central et fondamental de l'Organisation, et un domaine qui nécessite encore des efforts considérables. En effet, le développement durable doit rester au cœur des délibérations de l'ONU. La réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, doit rester le cadre général de l'action de l'ONU. Le PNUD est l'une des principales institutions dont les objectifs sont directement liés au programme de développement et touchent la vie de millions de personnes dans les pays en développement. Nous sommes donc d'avis que le PNUD peut jouer un rôle crucial en appui à nos objectifs de développement. C'est pourquoi il faut absolument que l'Administrateur agisse dans l'intérêt des pays en développement en tenant compte de leurs politiques et de leurs priorités nationales de développement.

Aujourd'hui, le PNUD garde toute sa pertinence en tant que forum de mise en œuvre de nos objectifs communs de développement qu'il traduit en activités opérationnelles et en actions concrètes sur le terrain. Actuellement, notre objectif doit être de mettre en œuvre ce dont nous avons convenu lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour aider

les pauvres dans la lutte qu'ils mènent contre la pauvreté, surtout en cette période de crise économique. À cet égard, le Groupe des 77 est convaincu que la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, est une priorité absolue.

Tel est le cadre dans lequel le Groupe des 77 et la Chine espèrent coopérer avec M<sup>me</sup> Helen Clark. C'est un défi que nous devons relever ensemble avec la nouvelle Administratrice. Nous formons l'espoir que, sous sa direction, le PNUD relèvera ces défis dans la transparence et avec efficacité. Je tiens à assurer M<sup>me</sup> Clark que le Groupe des 77 et la Chine appuieront les efforts qu'elle déploiera en sa qualité d'Administratrice du PNUD pour renforcer notre partenariat mondial fort nécessaire pour le développement, des efforts fondés sur la conscience que les pays doivent prendre en main leurs stratégies nationales et en avoir la maîtrise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 105 i) de l'ordre du jour.

#### **k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies**

**Mémoire du Secrétaire général**  
(A/63/700/Add.1)

**Rapport du Conseil de justice interne**  
(A/63/489/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 76<sup>e</sup> séance plénière, le 2 mars 2009, l'Assemblée générale a nommé, à la suite d'une élection, trois juges à temps complet et deux juges à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Par sa résolution 63/253 en date du 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a décidé notamment de nommer, à titre provisoire, trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif et que ces juges jouiraient de tous les pouvoirs conférés aux juges permanents du Tribunal et seraient nommés pour une seule année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à une élection pour nommer trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, pour un mandat d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

En rapport avec la nomination aujourd'hui des trois juges *ad litem*, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les points suivants. Premièrement, comme il est indiqué dans le document A/63/700/Add.1, la nomination de juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies n'est pas prévue par le Statut de ce tribunal. En conséquence, la nomination de ces juges se fera conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2008; à la décision 34/401 de l'Assemblée générale; au Règlement intérieur de l'Assemblée générale; et aux recommandations du Conseil de justice interne, telles qu'énoncées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/63/489/Add.1).

Deuxièmement, comme il est indiqué également dans le document A/63/700/Add.1, il est proposé que l'Assemblée générale tienne des élections pour nommer les juges à temps complet et à mi-temps du Tribunal d'appel, eu égard au paragraphe 58 de sa résolution 63/253, qui invite les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Pour les trois postes à pourvoir, le Conseil de justice interne a recommandé la nomination des trois candidats suivants, dont le curriculum vitae figure dans le document A/63/489/Add.1 : Michael Adams (Australie), Jean-François Cousin (France) et Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme le nombre de candidats recommandés par le Conseil de justice interne correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les trois candidats, à savoir Michael Adams, Jean-François Cousin et Nkemdilim Amelia Izuako, juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Enfin, dans la mesure où les trois juges *ad litem* sont nommés, à titre transitoire, pour une seule année, conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, et n'ont pas été nommés à titre de juges permanents au Tribunal du contentieux administratif, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également déclarer que ces trois juges *ad litem*, après avoir achevé leur mandat d'un an, pourront être nommés comme juges à temps complet ou à mi-temps au Tribunal du contentieux conformément au Statut de cette instance?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je félicite les juges de leur nomination en tant que juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

**M. Rashkov** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait formuler des observations sur les rapports du Conseil de justice interne relatifs à la nomination de trois juges *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Nous sommes préoccupés par le fait que la nomination de ces juges, telle que recommandée par le Conseil de justice interne, a été inutilement précipitée, privant les États Membres de la possibilité de se prononcer en toute connaissance de cause.

Le rapport du Conseil de justice interne (A/63/489/Add.1), où figure sa recommandation concernant les trois juges *ad litem*, n'a été publié dans sa version finale qu'à la fin de la semaine dernière durant les derniers jours trépidants de la reprise de session de la Cinquième Commission. Autant que nous le sachions, l'annonce de la présente élection n'est parue dans le *Journal* qu'au début de la semaine.

Nous ne partageons pas l'évaluation du Conseil de justice interne selon laquelle l'urgence de la situation exige que l'Assemblée générale agisse maintenant. La résolution 62/228 précise que le Conseil de justice interne doit communiquer les noms de deux ou trois candidats pour chaque poste vacant au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Au lieu de cela, le Conseil de justice interne n'a fourni que trois noms pour trois postes de juge *ad litem*, et on nous demande de prendre une décision aujourd'hui.

Le nouveau Tribunal du contentieux administratif n'entrera pas en fonction avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Nous avons déjà élu trois juges à plein temps et deux juges à mi-temps au Tribunal. Il nous semble que l'objectif principal visé par le recours à des juges *ad litem* est d'aider ledit Tribunal à résorber les affaires qui seront encore en souffrance au moment où il cessera de fonctionner à la fin de 2009. Il s'avère donc que l'on n'aura véritablement besoin de juges *ad litem* qu'après la fin de l'année, et non pas à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Dans ces conditions, si nous convenons que ces juges doivent être nommés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il était inutile de hâter de la sorte le processus de nomination.

À cet égard, ma délégation a également constaté avec inquiétude que l'on n'a pas donné aux États Membres la possibilité de choisir en toute connaissance de cause parmi plusieurs candidats. Elle estime que les États Membres doivent pouvoir faire un choix en la matière.

C'est pour toutes ces raisons que nous pensons que ces nominations auraient dû être faites en mai ou en juin. Ma délégation tient cependant à souligner que nos préoccupations portent sur le processus, et non pas sur les qualifications des candidats. Compte tenu de la situation et tout en signalant ses préoccupations quant au processus, ma délégation ne s'en joindra pas moins au consensus pour nommer les trois candidats proposés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 105 k) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 57 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

#### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

##### **Projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\***

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu la séance de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents arrangements, défis et perspectives » au titre du point 57 de l'ordre du jour à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances plénières, le 22 septembre 2008. Les membres de souviendront également que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 57 de l'ordre du jour et sur ses points subsidiaires a) et b), conjointement avec le point 43 de l'ordre du jour, à ses 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances plénières, les 15 et 20 octobre 2008.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\*.

**M. Mohamad** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\*, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » et parrainé par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Soudan, qui représente le Groupe des 77 et la Chine.

Je remercie la délégation marocaine pour son rôle de coordination, ainsi que la délégation tanzanienne, qui a également assuré la coordination de ce très important projet de résolution, qui rappelle dans son préambule les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que le Document final du Sommet mondial et la Déclaration politique adoptée à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les besoins de développement de l'Afrique le 22 septembre 2008.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend note du sixième rapport complet du Secrétaire général et réaffirme son engagement en faveur de la pleine application de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, réaffirmé également dans la Déclaration de Doha. Elle réaffirme son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement

de l'Afrique et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application du présent projet de résolution.

Nous formons l'espoir que l'Assemblée générale adoptera par consensus ce projet de résolution dans son intégralité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\*. J'ai été informé que l'Espagne, la Grèce, Israël, le Luxembourg, la Slovénie et le Royaume-Uni se sont ajoutés à la liste des coauteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\*?

*Le projet de résolution A/63/L.60/Rev.1\* est adopté (résolution 63/227).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 48 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008**

#### **Projet de résolution A/63/L.66**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 74<sup>e</sup> séance le 23 décembre 2008, l'Assemblée générale avait décidé d'examiner le point 48 de l'ordre du jour directement en séance plénière.

Les membres se souviendront également que, conformément à la résolution 63/239 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2008, l'Assemblée avait décidé de tenir une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement, que cette conférence serait organisée par le Président de l'Assemblée générale et que ses modalités seraient arrêtées au plus tard en mars 2009. Le projet de résolution sur les modalités de la conférence a été publié sous la cote A/63/L.66.

J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution A/63/L.66 est renvoyée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 48 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 50.*